

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13 L'an deux mille treize, le seize mai, à 20 heures, présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune de Présilly

votants : 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2013.

Conseillers présents : A. BULLAT, G.VIGNY, C. GAZEL, B. TREMBLET, H. DUNAND, R. PETTITT, F.

VULLIET, P. JACQUEMAIN, N. DUPERRET, V. BLONDIN, D. GENOUD

<u>Conseillers excusés</u>: D. DUNAND, <u>Conseillers absents</u>: X. SPRUNGLI,

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2013

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

2/ Aménagement foncier : présentation et approbation du Contrat d'Objectifs et d'Aménagements durable

M. le maire informe les membres du Conseil municipal que la commission communale d'aménagement foncier de Présilly, réunie le 19 février dernier a redéfini, suite à l'annulation du Plan Local d'urbanisme de la Commune en 2011, les conditions de réalisation de l'aménagement foncier en réparation aux impacts causés par le passage de l'autoroute A41 Nord sur son territoire.

Cet aménagement sera conduit en excluant l'emprise autoroutière. Le périmètre d'aménagement foncier est de 348,66 hectares (ha) et comprend le périmètre perturbé par l'A41 Nord pour 182,64 ha, et un périmètre complémentaire de 166,02 ha. Ce périmètre complémentaire, défini afin de parfaire l'aménagement sur des zones non concernées par l'autoroute, sera financé par le Conseil Général, pour la partie « études et mission de géomètre ». Les travaux connexes feront l'objet d'une aide financière modulée en fonction du maitre d'ouvrage (mairie ou association foncière).

Afin de conduire cette procédure de la meilleure façon, la commission a élaboré un Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable (COAD). Ce contrat n'est pas opposable mais il fait la synthèse des prescriptions issues des textes en vigueur et des recommandations issues de la pratique. Il devra être suivi notamment par le géomètre lorsqu'il établira le nouveau plan parcellaire et le programme des travaux connexes. L'étude d'impact qui sera réalisée sur ce projet constatera cette bonne prise en compte. Toute dérogation devra être justifiée et éventuellement compensée.

Les prescriptions et recommandations sont reportées sur un document cartographique, et visent à :

- 1. améliorer et pérenniser les structures d'exploitation
- 2. Contribuer à l'aménagement durable du territoire rural de Présilly en favorisant certains projets communaux
- 3. assurer un écoulement correct et une bonne évacuation des eaux superficielles

- 4. protéger et mettre en valeur les milieux naturels le long des cours d'eau
- 5. protéger les eaux des captages d'alimentation en eau potable
- 6. protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager

En sus de l'acceptation par la Commission Communale, le COAD a été validé par le Conseil Général ; ceci se matérialisant par la signature des Présidents du Conseil Général et de la Commission Communale.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 7 voix pour,
Et 4 abstentions (H. Dunand, G. Vigny, V. Blondin, N. Duperret)

PREND ACTE de l'aménagement foncier agricole et forestier en cours sur une partie du territoire de la commune,

APPROUVE le Contrat d'Objectifs et d'Aménagement Durable (COAD) de Présilly

AUTORISE M. le Maire à signer ce COAD.

3/ Projet immobilier du Petit-Châble : autorisation de signature d'une convention de projet urbain partenarial

Reporté à la prochaine réunion.

4/ Projet urbain partenarial : autorisation de signature d'une convention de financement avec le SIVU Beaupré

Reporté à la prochaine réunion.

5/ Révision du Plan d'Occupation des Sols : information sur la procédure

La commission s'est réunie le 23 avril pour discuter du volet morphologie urbaine – capacités du POS du diagnostic de territoire. Cette étude a notamment mis en évidence le fait que le POS actuel permet 32 hectares d'urbanisation. Or le SCOT du Genevois prévoit, pour la Commune de Présilly, seulement 6 hectares constructibles dans le prochain PLU (3 ha dans la partie proche du Châble, et 3 ha pour le reste de la Commune).

Il en résulte que des choix stricts devront être faits dans l'emplacement des futures zones constructibles.

6/ Information sur les projets immobiliers

- *projet du Plat* : les discussions avancent avec le promoteur. Le plan masse a été validé. Le permis de construire devrait être déposé durant l'été.
- **Projet de 36 logements au Petit-Châble** : le premier des deux opérateurs a déposé sa demande de permis de construire, qui est en cours d'instruction. Le second permis devrait être déposé prochainement.

RESSOURCES HUMAINES

7/ Recrutement d'un agent technique saisonnier

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de recruter un renfort pour le service technique pendant la période estivale.

Il propose que soit recrutée une personne pendant une durée de trois mois à temps complet, avec la rémunération calculée sur la base du traitement afférant à l'indice majoré 310 de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi saisonnier à temps complet pour le service technique, du 1^{er} juin au 30 septembre 2013

PRECISE que cet emploi pourra être prolongé pour une période de 3 mois maximum, en fonction des besoins

DIT que la rémunération de ces personnes sera calculée sur la base du traitement afférant à l'indice majoré 310 de la Fonction Publique Territoriale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

8/ Instauration d'une participation à la couverture santé complémentaire des agents communaux

M. le Maire rappelle que la loi oblige les Communes à développer des actions sociales envers leurs agents. Dans ce cadre, la Commune a mis en place en 2011 la fourniture de chèques restaurants. Elle a également la possibilité de participer à la complémentaire santé de ses agents. La formule la plus simple consiste au versement d'une somme forfaitaire mensuelle fixée librement par le Conseil municipal, qui peut être modulée en fonction de la situation familiale des agents et/ou de leurs revenus. Il est précisé que le montant versé ne peut être supérieur au montant payé par l'agent pour sa complémentaire.

Cette participation ne peut être versée que si l'agent souscrit un contrat auprès d'un organisme agréé.

Le Conseil municipal a demandé l'avis du Comité technique paritaire sur une participation de 30€/mois par agent, plus 10 € par enfant à charge.

VU l'avis favorable du CTP en date du 4 avril 2013

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE de participer à la protection sociale complémentaire des agents, au titre de la santé, à hauteur de 30€ par mois et par agent, plus 10 € par enfant à charge

PRECISE que la participation de la Commune ne pourra pas dépasser le montant payé par l'agent

PRECISE que cette disposition prendra effet à partir du 1^{er} juin 2013

FINANCES

9/ Budget principal: décision modificative n°1

Afin de régulariser l'avance fournie par la Commune à la société SCREG dans le cadre des travaux du Chef-Lieu, conformément au Code des Marchés Publics, la Commune doit procéder à une opération d'ordre budgétaire, en émettant un mandat de 30 457,64 € au compte 2315/041 et un titre de même montant au compte 238/041. Cela nécessite de prévoir les crédits correspondant au chapitre 041.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif	DM n°1	Nouveau budget
	TOTAL	1 347 518,16	30 457,64	1 377 975,80
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	30 457,64	30 457,64
2315/041	Installations, matériels et outillages techniques	0,00	30 457,64	30 457,64

RECETTES		Budget primitif	DM n°1	Nouveau budget
	TOTAL	1 347 518,16	30 457,64	1 377 975,80
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	30 457,64	30 457,64
238/041	avances versées sur immobilisations corporelles	0,00	30 457,64	30 457,64

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative n°1 sur le budget principal telle que présentée par le Maire.

10/ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité peut être allouée au comptable du Trésor pour son rôle de conseil auprès de la collectivité. Le montant pour 2012 est fixé à 449,67 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une indemnité de conseil de 449,67 € au compte du Trésor pour l'année 2012

INTERCOMMUNALITE

11/ détermination de la composition du futur Conseil Communautaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 prévoit la composition des conseils communautaires à compter de mars 2014.

Pour la communauté de communes du Genevois, qui comprend 35 635 habitants (population municipale), le nombre de sièges est fixé à 34. Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 8 communes ne disposent pas de siège. Compte-tenu du paragraphe IV, alinéa 2, ces dernières obtiennent chacune 1 siège, ce qui porte à 42 le nombre total de sièges avec la répartition suivante :

	Population	%	Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 079	5,83	2	4,76
BEAUMONT	2 125	5,96	2	4,76
BOSSEY	736	2,07	1	2,38
CHENEX	616	1,73	1	2,38
CHEVRIER	411	1,15	1	2,38
COLLONGES S/SALEVE	3 667	10,29	4	9,52
DINGY EN VUACHE	644	1,81	1	2,38
FEIGERES	1 492	4,19	1	2,38
JONZIER/EPAGNY	711	2,00	1	2,38
NEYDENS	1 513	4,25	1	2,38
PRESILLY	681	1,91	1	2,38
SAINT-JULIEN	11 836	33,21	15	35,71
SAVIGNY	736	2,07	1	2,38

VALLEIRY	3 195	8,97	4	9,52
VERS	702	1,97	1	2,38
VIRY	3 525	9,89	4	9,52
VULBENS	966	2,71	1	2,38
Total	35 635	100	42	100

L'article 1^{er} de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 autorise les conseils municipaux, sous réserve d'un accord amiable à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, à répartir 25 % maximum de sièges supplémentaires. Ce qui porterait le nombre de sièges du futur conseil communautaire à 52.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un débat a été proposé lors du dernier conseil communautaire sur cette question. Deux propositions de répartition ont été soumises:

La proposition A:

	Population	%	Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 079	5,83	3	5,77
BEAUMONT	2 125	5,96	3	5,77
BOSSEY	736	2,07	2	3,85
CHENEX	616	1,73	1	1,92
CHEVRIER	411	1,15	1	1,92
COLLONGES S/SALEVE	3 667	10,29	4	7,69
DINGY EN VUACHE	644	1,81	1	1,92
FEIGERES	1 492	4,19	2	3,85
JONZIER/EPAGNY	711	2,00	2	3,85
NEYDENS	1 513	4,25	2	3,85
PRESILLY	681	1,91	2	3,85
SAINT-JULIEN	11 836	33,21	15	28,85
SAVIGNY	736	2,07	2	3,85
VALLEIRY	3 195	8,97	4	7,69
VERS	702	1,97	2	3,85
VIRY	3 525	9,89	4	7,69
VULBENS	966	2,71	2	3,85
Total	25 625			100
Total	35 635	100	52	100

Monsieur le Maire précise que, dans cette proposition, trois communes ne disposeront que d'un seul délégué et qu'un débat a eu lieu sur la place des suppléants. Le conseil communautaire a donc émis le vœu que le futur règlement intérieur de la Communauté de communes donne toute la place que la loi autorise aux suppléants des 3 communes de Chênex, Chevrier et Dingy en Vuache.

La proposition B propose une répartition qui se base sur les 2 principes suivants

- chaque commune et toutes les communes disposent à priori de deux délégués, considérant que, globalement, le territoire et la population de chaque commune correspondent en moyenne à 1.000 habitants,
- le nombre de sièges restant est ensuite réparti par tranche de 1.000 habitants.

Ce qui donne la répartition suivante :

	Population	attribution de base pour 1 000 habitants	Population restante	attribution complémentaire par tranche de 1 000 habitants	Nb total de délégués	%
Archamps	2 079	2	1 079	1	3	5,77%
Beaumont	2 125	2	1 125	1	3	5,77%
Bossey	736	2	0	0	2	3,85%
Chenex	616	2	0	0	2	3,85%
Chevrier	411	2	0	0	2	3,85%
Collonges/ Salève	3 667	2	2.667	2	4	7,69%
Dingy	644	2	0	0	2	3,85%
Feigères	1 492	2	492	0	2	3,85%
Jonzier	711	2	0	0	2	3,85%
Neydens	1 513	2	513	0	2	3,85%
Présilly	681	2	0	0	2	3,85%
St Julien	11 836	2	10.836	10	12	23,08%
Savigny	736	2	0	0	2	3,85%
Valleiry	3 195	2	2195	2	4	7,69%
Vers	702	2	0	0	2	3,85%
Viry	3 525	2	2525	2	4	7,69%
Vulbens	966	2	0	0	2	3,85%
	35 635	34		18	52	100,00%

Suite au débat, un vote par commune a permis de dégager une majorité qualifiée pour la proposition A.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal :

- d'augmenter de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT (soit 42 pour la communauté de communes du Genevois), ce qui porte à 52 le nombre de sièges,
- de donner son accord à la proposition B, c'est-à-dire à la répartition suivante :

	Population	attribution de base pour 1 000 habitants	Population restante	attribution complémentaire par tranche de 1 000 habitants	Nb total de délégués	%
Archamps	2 079	2	1 079	1	3	5,77%
Beaumont	2 125	2	1 125	1	3	5,77%
Bossey	736	2	0	0	2	3,85%
Chenex	616	2	0	0	2	3,85%
Chevrier	411	2	0	0	2	3,85%
Collonges/ Salève	3 667	2	2.667	2	4	7,69%
Dingy	644	2	0	0	2	3,85%
Feigères	1 492	2	492	0	2	3,85%
Jonzier	711	2	0	0	2	3,85%
Neydens	1 513	2	513	0	2	3,85%
Présilly	681	2	0	0	2	3,85%
St Julien	11 836	2	10.836	10	12	23,08%
Savigny	736	2	0	0	2	3,85%
Valleiry	3 195	2	2195	2	4	7,69%
Vers	702	2	0	0	2	3,85%
Viry	3 525	2	2525	2	4	7,69%
Vulbens	966	2	0	0	2	3,85%
	35 635	34		18	52	100,00%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE l'augmentation de 25 % du nombre de sièges au Conseil communautaire pour le porter à 52 sièges

VOTE en faveur de la proposition B présentée ci-dessus

DIVERS

12/ Point sur les travaux

- requalification du Chef-Lieu : le square est désormais ouvert. la réception aura lieu le 7 juin.

13/ Information sur le plan de circulation des véhicules à moteur sur le Salève

M. le Maire informe le Conseil du travail effectué par le Syndicat Mixte du Salève sur la circulation des véhicules à moteur dans le massif. Un plan de circulation est en cours d'élaboration, afin d'encadrer les loisirs motorisés et de permettre une meilleurs cohabitation de tous les usagers du Salève.

Le syndicat propose la signature d'une convention pour la mise en œuvre et le suivi de ce plan de circulation, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'élaboration d'un plan de circulation des véhicules à moteur sur le Salève

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour. Cette demande est accordée.

14/ demande de relise gracieuse de pénalités de retard de paiement

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de remise gracieuse de pénalité de retard de paiement de la taxe locale d'équipement des bénéficiaires du PC n° 07421609H0013. Cette remise s'élève à 107 €. En raison du caractère limité du retard (quelques jours) et de la bonne foi du demandeur, le Trésor public donne un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse de pénalités de retard au bénéficiaire du PC 07421609H0013

15/ Questions diverses

- *Forêt*: le Conseil municipal accepte un devis de l'Office National de Forêt d'u montant de 2 659 € HT pour une opération de plantation à Montailloux
- **Subvention**: M. le Maire fait part de la demande de subvention de l'association « Manaslu recherchons Greg » afin de financer une expédition en Himalaya pour retrouver le corps de cet alpiniste du Châble disparu en 2012. Le Conseil municipal accorde une subvention de 300 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Le Maire adjoint,

Hubert DUNAND